

JOSEPH-GASPARD BASTIAN-DUCREST (1761-1836)

Joseph-Gaspard Bastian-Ducrest (1761-1836), fils de ce dernier, aussi avocat à Bonneville, épousa la fille de l'avocat Joseph Ducrest de Bonneville. Il fut député à l'Assemblée des Députés des Communes de la Savoie, appelée Assemblée nationale des Allobroges, qui se réunit en la cathédrale de Chambéry à la fin octobre 1792 et démolit les fondements de l'ancien régime lors des séances des 26 et 27 octobre, proclamant la suppression des droits souverains de la Maison de Savoie, la suppression de la noblesse, la suppression des redevances féodales (sans indemnisation), la suppression de la dîme et la confiscation des biens du clergé. Il devint alors un riche acquéreur de biens nationaux. Ex-substitut de l'avocat fiscal du Faucigny, « spectacle » Joseph-Gaspard qui portait les deux prénoms de ses ancêtres directs, notaires à Bonneville au long du XVIII^e siècle, fut juge-maje à Bonneville jusqu'en 1800 ; puis, écarté de la magistrature pour des raisons politiques, il obtint un modeste poste de juge assesseur au tribunal ordinaire des douanes de Genève, à Bonneville en 1803, 1812 et 1814. En octobre 1803, il était membre (député) du collège électoral du Département du Léman, soit grand électeur. Il fut cependant procureur impérial au Tribunal d'arrondissement de Bonneville en 1811. En 1821, il appuya la révolte piémontaise contre le régime de Victor-Emmanuel 1^{er} (1759-1824) et en faveur du retour à un régime de monarchie constitutionnelle. C'est pourquoi, en 1822, Charles-Félix (1765-1831), duc de Savoie et roi de Sardaigne, nomma cet avocat et franc-maçon, chevalier de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare (saint Maurice étant le patron de la Savoie)³⁷. Franc-maçon comme la plupart des autres notables favorables aux révolutionnaires français, il était un des douze membres de la loge des « Cœurs libres » de Bonneville en 1791³⁸.

Ses trois enfants François-Marie (1795-1855), Prosper-Louis (->1863) et Françoise-Prospère (1789-1863) firent rayonner la famille à Bonneville et entretenirent les liens avec Peillonnet où en 1848, le premier des deux enfants, propriétaire de la « Maison Bastian », était conseiller de la commune, ce qui lui valut de voir son nom inscrit sur la première cloche de l'église et où, en 1859, sa sœur fut marraine de la deuxième cloche de l'église et offrit à la paroisse une chape (grande cape de cérémonie) et une chasuble de drap d'or.

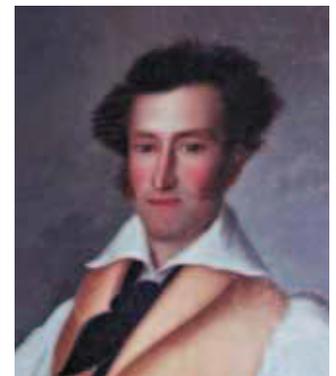


Croix de l'Ordre des Saints-Maurice-et-Lazare. Créé le 13 novembre 1572 par le pape Grégoire XIII. Le 15 janvier 1573, le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert (1553-1580), reçut du pape les insignes de l'ordre et les charges de grand maître et général de la Militia Sancti Lazari et Mauritius, une dignité proclamée héréditaire. Les Saints-Maurice-et-Lazare devinrent l'ordre courant de la Maison de Savoie. Il n'est pas seulement un ordre honorifique et ses priorités demeurent toujours l'aide aux nécessiteux et aux malades et, en règle générale, le service de la communauté et de ses membres, dans le sens d'un christianisme caritatif. Le chevalier se doit également d'avoir un attachement sincère et respectueux envers la Maison royale de Savoie, et de contribuer à sa renommée.

FRANÇOIS-MARIE BASTIAN (1790-1855) ET SON NEVEU JOSEPH-FRANÇOIS JACQUIER-CHÂTRIER (1811-1876)

François-Marie Bastian (1790-25/08/1855), fils du précédent, fut aussi avocat au Sénat de Savoie à Chambéry. Mais, expulsé en 1821 de Chambéry « où il montra ouvertement son

aversion pour le gouvernement de Victor Emmanuel 1^{er} et sa claire propension pour la Constitution », il fut assigné à résidence à Bonneville en 1821 pour avoir participé de la Révolution piémontaise qui aboutit à l'abdication de Victor-Emmanuel 1^{er}. Toujours désigné comme ses ancêtres, du titre de « spectacle », François-Marie Bastian fut député libéral du collège de Bonneville à l'Assemblée



François-Marie Bastian (1790-1855)

37 - Victor-Emmanuel 1er ayant finalement abdicé le 13 mars 1821, son frère Charles-Félix alors monta sur le trône de Piémont-Sardaigne.
38 - Nicolas 2003, p. 1037 et 1044.